



Nations Unies

Assemblée générale

AG/10670

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

Soixante-deuxième session

64^e & 65^e séances plénières – matin & après-midi

L'Assemblée adopte des résolutions sur la question de Palestine, le Moyen-Orient et tient son débat annuel sur le droit de la mer

/...

L'Assemblée générale a par ailleurs adopté quatre résolutions relatives à la question de Palestine et deux sur la situation au Moyen-Orient, qui ont toutes fait l'objet d'un vote enregistré. La résolution portant sur le règlement pacifique de la question de Palestine*** se félicite entre autres de la Conférence internationale convoquée à Annapolis le 27 novembre 2007 et encourage les parties à entreprendre immédiatement de donner suite à leur entente commune. Elle demande aux deux parties de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'application de la Feuille de route en adoptant des mesures parallèles et réciproques.

/...

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE RÉOLUTIONS SUR LA QUESTION DE PALESTINE ET SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

M. PAUL BADJI (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a présenté les quatre **projets de résolution portant sur la question de Palestine (A/62/L.18; A/62/L.19, A/62/L.20/Rev.1, et A/62/L.21/Rev. 1)**. Les trois premiers textes ont trait aux travaux du Comité, à la Division des droits des Palestiniens, et au Programme spécial d'information de la question de la Palestine du Département de l'information. Les importants mandats confiés à ces organes par l'Assemblée générale y sont réaffirmés, a indiqué M. Badji. Il a saisi l'occasion pour dissiper certains malentendus concernant le mandat du Comité. Les positions du Comité sur le règlement de la question de Palestine sont semblables, voire identiques, à maints égards, à celles de la plupart des autres groupes d'États Membres et de l'Union européenne en particulier, a-t-il affirmé. M. Badji a aussi souligné que le Comité n'avait cessé de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient. Tout en exigeant la fin de l'occupation israélienne du territoire palestinien, il a fermement appuyé l'objectif de la création de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur des frontières antérieures à 1967. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Feuille de route établie par le Quatuor et a demandé aux deux parties de l'appliquer, saluant par ailleurs l'Initiative de paix arabe. En outre, il a été favorable à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, en tant qu'État devant unir tous les Palestiniens, a indiqué M. Badji.

*** A/62/419/Add.4

Dans un communiqué qu'il a publié la semaine dernière, le Comité, a rappelé son Président, s'est félicité des résultats de la Conférence internationale d'Annapolis et a déclaré que celle-ci marquait une étape décisive dans les négociations sur le statut permanent. Il s'est notamment réjoui de l'engagement pris par toutes les parties à œuvrer à la réalisation de la vision de deux États coexistant en paix. Pourtant en dépit de ces positions bien connues, certains États Membres s'abstiennent ou refusent de soutenir le mandat du Comité, a noté M. Badji. J'aimerais inviter les délégations concernées à reconsidérer leur attitude et à voter, comme il se doit, en faveur des projets de résolution concernant le Comité et la Division des droits des palestiniens, a déclaré le Président.

Le quatrième projet intitulé « Règlement pacifique de la question de la Palestine » a pour objet de réaffirmer la position de l'Assemblée générale sur les éléments essentiels d'un tel règlement politique, en évoquant également les événements de l'année écoulée, a poursuivi Paul Badji. Y sont salués en particulier l'intensification des efforts internationaux visant la reprise du processus de paix, y compris l'initiative du Président américain d'organiser à Annapolis une réunion internationale; la réaffirmation de l'Initiative de paix arabe et les mesures de suivi prises par les pays arabes, ainsi que les activités menées par le Quatuor et son Représentant spécial. M. Badji a demandé en conclusion à l'Assemblée générale d'adopter ces quatre projets de résolution.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/62/L.18)

Adopté par 109 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos et États-Unis) et 55 abstentions

Par cette résolution, l'Assemblée générale invite tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches. Elle prie en effet le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. Elle l'autorise aussi à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugera utile en fonction de l'évolution de la situation. L'Assemblée prie en outre le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux associations de la société civile palestinienne à ses travaux en vue de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle marquée par les difficultés humanitaires et la crise financière.

Division des droits des Palestiniens (A/62/L.19)

Adopté par 110 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos et États-Unis) et 54 abstentions

Aux termes de cette résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail. Elle prie la Division de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle. Elle encourage les États Membres à continuer d'assurer au maximum soutien et publicité aux activités organisées pour marquer la Journée et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et les autres services du Secrétariat continuent de coopérer avec la Division afin qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches et de couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine.

Programme d'information spécial du Département de l'information sur la question de Palestine (A/62/L.20/Rev.1)

Adopté par 161 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos et États-Unis) et 5 abstentions (Cameroun, Côte d'Ivoire, Malawi, Tonga et Vanuatu)

Par cette résolution, l'Assemblée prie le Département de continuer à exécuter son programme pour l'exercice biennal 2007-2008, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine.

Il s'agit notamment de diffuser des informations sur les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine ; d'étoffer la documentation audiovisuelle ; d'organiser et d'aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le territoire palestinien occupé, des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux ; et d'apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, notamment de renforcer le programme annuel de formation des journalistes palestiniens.

Règlement pacifique de la question de Palestine (A/62/L.21/Rev.1)

Adopté par 161 voix pour, 7 contre (Australie, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos et États-Unis) et 5 abstentions (Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Tonga et Vanuatu)

Par cette résolution, l'Assemblée, se félicitant de l'initiative du Président des États-Unis et de la convocation cette année d'une réunion internationale substantielle et sérieuse visant à parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-Israélien dans son ensemble, demande au Quatuor de prendre des mesures de confiance entre les parties, en vue de mettre un terme à la détérioration de la situation, de promouvoir la stabilité et de relancer le processus de paix.

L'Assemblée demande à Israël de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé en vue de modifier la nature et le statut du territoire et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix. Elle exige notamment qu'Israël cesse immédiatement de construire le mur et gèle toutes les activités d'implantation dans le territoire palestinien occupé.

L'Assemblée insiste aussi sur la nécessité de mettre un terme à la réoccupation des centres de population palestinienne, notamment en supprimant tous les postes de contrôle installés à l'intérieur du territoire palestinien. Elle insiste également sur la nécessité pour les deux parties d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005. Elle insiste enfin sur la nécessité pour Israël d'ouvrir tous les points de passage vers et depuis la bande de Gaza.

Soulignant qu'il faut que cesse immédiatement et entièrement tous les actes de violence, l'Assemblée prie instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne.

La situation au Moyen-Orient (A/62/L.22)

Adopté par 160 voix pour, 6 contre (Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Palaos et États-Unis) et 7 abstentions (Angola, Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Tonga et Vanuatu)

L'Assemblée rappelle qu'elle a établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans la ville sainte de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune. L'Assemblée appelle Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales.

Elle souligne qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent et libre aux Lieux saints des personnes de toutes les religions et nationales.

Le Golan syrien (A/62/L.23)

Adopté par 111 voix pour, 6 contre (Canada, Israël, Îles Marshall, Micronésie, Palau et États-Unis) et 56 abstentions

Dans cette résolution, l'Assemblée constate une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto font obstacles à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. Elle demande à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus. Elle exige une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Explications de vote sur les projets de résolution relatifs à la question de Palestine

Le représentant du Panama, a expliqué, concernant le projet de résolution A/62/L.18, relatif au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que son pays croit fermement au bien-fondé du droit à l'autodétermination, à l'indépendance, et à la souveraineté, du peuple palestinien. De même, nous reconnaissons les aspirations légitimes d'Israël à la sécurité de ses habitants, a dit le représentant. Il a ajouté que Panama appuie depuis toujours les efforts de l'ONU pour parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-arabe. Il a toutefois regretté le manque d'efficacité de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question de Palestine. De nombreuses résolutions sont votées depuis des années, mais leur incidence reste très réduite, a-t-il déploré. Pour trouver une issue à ce conflit, plus que des centaines de résolutions, c'est d'un consensus fort dont nous avons besoin, un consensus qu'il faut transformer en action concrète. Après les progrès réalisés dans les pourparlers d'Annapolis, l'Assemblée générale doit repenser son rôle dans la recherche d'une issue à la crise au Moyen-Orient, a estimé le représentant de Panama. Il a, enfin, souhaité que l'Assemblée consacre ses plénières à formuler des recommandations, la continuité du Comité devant être réévaluée dans ce contexte.

Le représentant du Portugal, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne, a indiqué s'agissant du projet de résolution A/62/L. 20, que sa délégation avait voté en faveur de ce texte. Nous saluons les nouveaux éléments dans sa version réactualisée, qui encouragent notamment le Département de l'information des Nations Unies à réfléchir à des solutions pour accroître la compréhension entre les sociétés palestinienne et israélienne. Pour ce qui est du projet de texte A/62/L. 23, le représentant a noté que l'UE reste très préoccupée par la situation au Moyen-Orient, et qu'elle souligne l'importance de la Conférence d'Annapolis, marquée notamment par le renouvellement de l'engagement des parties à réaliser la solution visant à avoir deux États vivant en paix. Nous saluons également l'engagement des deux parties de parvenir à un accord de paix d'ici à la fin 2008, a-t-il dit. Il a ensuite insisté sur le fait qu'une paix juste et durable au conflit israélo-arabe ne saurait négliger le règlement des volets syrien et libanais du conflit du Moyen-Orient. En outre, la lettre de la résolution 242 du Conseil de sécurité doit prévaloir, l'acquisition de territoires par la force n'étant pas tolérable, a souligné le représentant du Portugal. Après avoir rappelé que les termes de Madrid, en particulier le principe de la terre contre la paix, et la Feuille de route du Quatuor forment le socle juridique de toute solution de paix au Moyen-Orient, le représentant a fait savoir que l'UE s'était abstenue sur la résolution relative au Golan syrien. Ce texte contient des mentions qui pourraient saper les négociations bilatérales sur cette question, a-t-il dit.

Le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation avait voté contre le projet de résolution A/62/L.23 sur le Golan syrien. Nous sommes en désaccord avec ce texte qui préjuge des questions relatives au statut final du Golan qui, selon nous, doivent être négociées directement entre les parties. Le représentant a ajouté que ce texte était « nuisible » à l'esprit d'Annapolis.

Le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que son pays avait voté en faveur de toutes les résolutions sur la question de Palestine. Par ce biais, nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple palestinien, a-t-il indiqué. Toutefois, nous avons des réserves à l'égard de certains paragraphes qui ne sont pas conformes aux positions de l'Iran, a précisé le représentant. Ainsi, contrairement à ce qui est avancé, nous n'avons jamais hésité à appuyer le peuple palestinien dans l'exercice de ses droits inaliénables. Pour le représentant, les différences internes aux Palestiniens doivent par ailleurs être réglées par les Palestiniens eux-mêmes grâce au dialogue, « toute ingérence à ce niveau risquant d'aggraver la situation sur le terrain ».

Le représentant d'Israël a expliqué que sa délégation avait voté contre tous les projets de résolution présentés au titre de la question de Palestine. Ces textes, a-t-il dit, donnent une description partielle et unilatérale de la situation dans la région. Les résolutions sont tout simplement dépassées et montrent combien l'Assemblée générale est sourde au caractère bilatéral du processus de paix, a-t-il estimé. Comment adopter des textes qui négligent de mentionner le terrorisme, obstacle principal à toute issue pacifique au conflit israélo-arabe? a demandé le représentant. Au fond, a-t-il accusé, ces résolutions alimentent un état d'esprit chez les Palestiniens qui fait d'eux des êtres dépendants d'une culture « victimaire » et donne une version fictive de la réalité. De plus, ces résolutions rendent l'ONU incapable de jouer un rôle efficace. L'espoir pour les Palestiniens ne réside pas dans des résolutions de l'ONU, a encore noté le délégué. Aucune de ces résolutions ne mentionne par exemple que c'est le Hamas qui contrôle la bande de Gaza, a-t-il dit. L'avenir ne réside pas dans les manœuvres politiques d'États Membres, mais dans les actions que les Palestiniens doivent entreprendre pour mettre fin à la violence en respectant la Feuille de route et en s'appropriant l'esprit d'Annapolis, a conclu le représentant.

S'agissant de la résolution sur le Golan syrien, le représentant de l'Argentine a expliqué que sa délégation et celle du Brésil avaient voté en faveur de ce texte car ils sont opposés à l'acquisition de territoires par la force. Cependant, notre vote ne préjuge pas du contenu du paragraphe 6 du dispositif de la dite résolution, a ajouté le représentant.

Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il restait préoccupé par l'utilisation de ressources du Secrétariat en faveur d'activités concernant les Palestiniens. Ce n'est pas constructif, a-t-il affirmé, et l'Australie considère que ces textes de résolutions ne contribuent pas à la recherche de la paix au Moyen-Orient.

Déclarations générales après adoption des résolutions sur la question de Palestine

M. DE LEMOS GODINHO (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, s'est félicité de la décision des dirigeants palestinien et israélien de lancer un dialogue bilatéral afin de parvenir à la création d'un État palestinien d'ici à la fin 2008. Il est donc nécessaire que toutes les parties concernées s'abstiennent de mesures de nature à compromettre un tel dialogue. À cet égard, l'Union européenne a aussi prévenu qu'il était nécessaire de mettre fin à tous les actes de violence et de terreur de part et d'autre. Elle a souligné l'importance de la conférence des donateurs qui doit se tenir en décembre à Paris.

M. BASHAR JA'AFARI (République arabe syrienne) a estimé que le fait que la communauté internationale continuait dans son ensemble à soutenir ces résolutions année après année lançait un message international très clair à Israël. Il est évident que ce pays a besoin qu'on lui rappelle que ses mesures unilatérales sont inacceptables, comme par exemple la décision de relancer les colonies de peuplement seulement deux jours après la tenue de la Conférence d'Annapolis. Il a lancé ensuite un appel à la libération du Golan syrien par tous les moyens dont dispose la communauté internationale. Nous entendons de la part de certains collègues des commentaires pour expliquer leur vote. Ces explications portent sur le fait que certains paragraphes préjugent des négociations entre Israël et la Syrie, comme s'il existait des négociations entre nos deux pays, a dit le représentant, comme si la négociation signifiait qu'il fallait renoncer aux territoires annexés. Le Golan n'est pas moins important que la Cisjordanie et Gaza, a-t-il souligné. La réunion d'Annapolis a eu lieu le 27 novembre dernier. La République arabe syrienne y a participé, démontrant ainsi la volonté de ce pays de prendre part à toute initiative internationale pour relancer le processus de paix. Mais la réalisation de ce processus exige de mettre un terme à l'occupation israélienne du Golan syrien, de la Cisjordanie et des fermes de Cheeba, a conclu la délégation.

M. RIYAD MANSOUR, Observateur permanent de la Palestine, s'est félicité pour sa part que la communauté internationale ait largement voté en faveur des résolutions présentées aujourd'hui, en dépit de l'insistance d'une délégation à jeter le discrédit dessus. L'affirmation selon laquelle seul un dialogue bilatéral permettrait de régler ce conflit semble erronée, a ensuite soutenu l'Observateur, car sinon pourquoi la communauté internationale aurait-elle besoin d'apporter son soutien massif, que ce soit dans cette enceinte ou à Annapolis? Et comment pouvons-nous expliquer qu'Israël, à peine deux jours après la Conférence d'Annapolis, décide de poursuivre l'expansion des colonies de peuplement? s'est-il également demandé. Nous sommes intéressés par la paix, a déclaré l'Observateur. Par conséquent, nous espérons que les Israéliens sauront tirer les leçons des votes de l'Assemblée, qui reflètent le point de vue d'États Membres qui ne sont pas hostiles à Israël mais favorables à la paix,

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel